



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 16 avril 2025

Nombre de Membres présents : 22

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 26

Et le seize Avril

Pour : 26

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Josiane HAAS FALANGA.

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

10 avril 2025

Présents

C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – F. CHEILAN A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – C. UHL – P. CASTEAU

Objet de la délibération

43-2025

Approbation de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Canton d'Orgon (SIISCO)

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s)

- G. MOURGUES à J. HAAS FALANGA
- A. VASAI à M. AUGIER
- S. REBUFFAT à S. AELVOET
- S. LEBELLE à M. DUMAS

Jérôme DELCOURT

Sandrine AELVOET a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Richard BENEJEAN

L'article L 5212-33 du CGCT prévoit que le syndicat est dissous soit

- A) De plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ...
- B) Par le consentement de tous les conseillers municipaux intéressés, il peut être dissout :
 - o Soit à la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés,
 - o Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat

Les statuts instaurant la création du SIISCO prévoient que ce dernier est créé pour une durée illimitée. Les possibilités de dissoudre le SIISCO se résument à l'application du B) de l'article L 5212-33 du CGCT. Cela suppose donc d'avoir le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Si l'unanimité du consentement des conseils municipaux concernés n'était pas acquise, il serait nécessaire d'obtenir une majorité des conseils municipaux qui demandent au préfet la dissolution par voie d'arrêté préfectoral.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2121-29, L 5212-1 et suivants, et notamment l'article L 5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1972 portant création du Syndicat Intercommunal du Collège Mont Sauvy d'Orgon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 1997 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Mont Sauvy d'Orgon qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal des Collèges du Canton d'Orgon,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2001 portant sur la modification des statuts concernant la nomination d'un président, de deux vice-présidents et un secrétaire,

Vu les statuts du SIISCO en date du 2 mai 2012 et notamment l'article 4, approuvés par le conseil municipal de la commune de Cabannes par délibération n°111-2012 en date du 4 juillet 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des collèges du canton d'Orgon qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Canton d'Orgon (SIISCO),

Considérant l'avancée des discussions pour le transfert des installations du SIISCO, pour partie au Conseil Départemental des Bouches-du Rhône et pour partie à la Commune de Saint-Andiol,

Considérant la fin prochaine du remboursement des prêts contractés par le SIISCO et la possibilité de les rembourser par anticipation,

Considérant les coûts importants liés à la rémunération de 2 agents et à la maintenance des installations ainsi qu'au fonctionnement administratif de la structure,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DONNER son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal des installations sportives du canton d'Orgon (SIISCO),

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : G MOURGUES - J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN
A. RATTIER - J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

La présidente,
Josiane HAAS FALANGA



La Secrétaire de séance,
Sandrine AELVOET

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 013-211300181-20250416-D432025A-DE